



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/70

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du comité organisateur du 8 mai 2024,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les abords et réserver un certain nombre de places de stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la matinée du mercredi 8 mai 2024, entre 9h00 et 13h00, L'avenue des Ebeaux sera fermée à la circulation à partir de la jonction avec la rue du stade Les véhicules seront déviés en direction des grands champs. Les places de stationnement situées de part et d'autre du monument aux morts seront neutralisées pour la cérémonie.

ARTICLE 2 :

La signalisation de déviation et l'interdiction de stationner seront mises en place par le service technique en amont de l'intervention.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - Le service technique de la commune de CRUSEILLES
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 6 mai 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :